

de Québec à celle des autres provinces. Je ferai, de plus, remarquer que le présent bill propose d'introduire en Canada les dispositions du statut impérial concernant les chèques barrés.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

#### PRIVILÈGES ACCORDÉS AUX NAVIRES DES ETATS-UNIS POUR LES NAUFRAGES ET LE CABOTAGE.

M. PATTERSON (Essex) présente un bill (n° 7) à l'effet de donner aux navires enregistrés dans les États-Unis des facilités en ce qui concerne les naufrages, le remorquage et le cabotage dans les eaux du Canada. Il dit : Le premier article renferme une disposition qui permet aux navires des États-Unis d'Amérique d'assister les navires naufragés, ou désomparés dans les eaux canadiennes. Le deuxième article prescrit que les navires des États-Unis d'Amérique pourront être remorqués d'un port à un autre, aussi bien que les navires d'une autre nationalité, par des navires appartenant aux États-Unis. Le troisième article prescrit que les navires des États-Unis pourront faire le commerce de cabotage sur les côtes du Canada, en naviguant d'un port à un autre, sujets, toutefois, aux mêmes règlements imposés aux navires canadiens. Le quatrième article prescrit que le présent acte sera mis en vigueur lorsque le gouvernement des États-Unis aura fait adopter une loi accordant les mêmes privilèges aux navires canadiens dans les eaux des États-Unis.

La motion est adoptée, et le bill est lu une première fois.

#### LISTES ÉLECTORALES.

M. EDGAR fait les diverses demandes qui suivent : 1. Le gouvernement a-t-il fait imprimer les listes électorales telles que révisées en 1886 ? 2. En quel nombre ces listes ont-elles été ou doivent-elles être imprimées pour chaque district électoral ? 3. Quel nombre sera adressé à chaque officier reviseur, et quand ? 4. Ces listes seront-elles fournies à des personnes autres que les officiers reviseurs ; ou en a-t-il été fourni à d'autres personnes, ou en ont-elles obtenues ? 5. S'il est permis à quelqu'un, en dehors des officiers reviseurs, d'obtenir des copies de ces listes, à qui doit-on en faire la demande ? Et leur prix sera-t-il fixé d'après celui qui est mentionné dans l'article 17 de l'Acte du cens électoral, ou à quel chiffre on a-t-on fixé le prix ? 6. Quel nombre de copies des listes telles que révisées en premier lieu se propose-t-on d'imprimer pour les officiers reviseurs, afin de leur permettre de satisfaire aux demandes qui leur en seront faites aux termes de l'article 17, par. 1 de l'Acte du cens électoral ?

M. BOWELL : 1° Les listes électorales, dressées d'après celles qui ont été révisées en 1886, sont toutes composées, et cette composition reste debout ; 2° Cinquante copies, ou épreuves, de chaque liste, ont été imprimées ; 3° Quant au nombre, cela dépendra nécessairement de l'étendue du district électoral, et aussi, jusqu'à un certain point, de la législation qui pourrait être adoptée durant la présente session. Les listes seront distribuées assez tôt pour permettre aux reviseurs de procéder à la révision dans le temps voulu ; 4° Des listes ont été adressées à diverses personnes, lorsque devaient avoir lieu des élections pour la Chambre des Communes, ou en conformité de l'Acte de tempéran e du Canada, et seulement dans ces occasions. Quant aux demandes 5 et 6, des règlements n'ont pas encore été adoptés sur ces points.

#### SUBVENTION A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a-t-il retiré du gouvernement fédéral quelque somme d'argent depuis le 1er janvier 1888, jusqu'au 1er janvier 1889, sur son capital, ou de source autre que le subside ordinaire ?

Sir JOHN THOMPSON.

M. FOSTER : Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard a retiré une somme d'argent de son capital, le 14 janvier, 1889, pour améliorations locales.

La somme retirée est de \$200,000.

#### AGENTS DOUANIERS A L'ILE DU PRINCE-EDOUARD.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il de nommer des agents douaniers à Tignish et Nail Pond, I. P.-E., en remplacement de James McPhee et Benjamin D. Waite qui ont tous deux été révoqués en 1888 ?

M. BOWELL : Le gouvernement n'a pas l'intention de nommer des agents douaniers à Tignish et Nail Pond, I. P.-E., avant de s'être formé une opinion sur la nécessité de tels officiers pour la protection du revenu.

#### TUNNEL SOUS-MARIN SOUS LE DÉTROIT DE NORTHUMBERLAND.

M. PERRY : Le gouvernement se propose-t-il d'insérer dans le budget, cette année, une somme suffisante pour construire le tunnel sous-marin sous le détroit de Northumberland devant relier l'île du Prince-Edouard à la terre ferme, conformément aux stipulations du pacte fédéral et aux promesses faites par sir John A. Macdonald dans une lettre adressée au sénateur Howlan en date du 28 janvier 1887 ?

M. FOSTER : La dernière partie de cette question n'est guère dans l'ordre, en ce qu'elle renferme une allégation de faits. Si mon honorable ami veut consentir à retirer cette partie de sa demande, je répondrai en disant que l'on verra quelle est l'intention du gouvernement dans les estimations qui seront bientôt soumises à la Chambre.

#### LES FRÈRES LEBOURDAIS.

M. CASGRAIN : Le gouvernement a-t-il reçu une communication au sujet du procès de deux frères Lebourdais, Canadiens du comté de L'Islet, qui a eu lieu à Liverpool, en Angleterre, en décembre dernier ? Et si oui, le gouvernement a-t-il pris ou doit-il prendre quelque action à ce sujet ?

Sir JOHN THOMPSON : Je vois que le gouvernement n'a reçu aucune communication à ce sujet ; mais un mémoire soumis ces jours derniers émet le désir de référer le cas à Sa Majesté. La condamnation dont il est question dans la demande de l'honorable député a eu lieu en Ecosse, et le gouverneur général a été prié de soumettre le mémoire à la considération des officiers de Sa Majesté.

#### FRAUDES CONTRE LES CULTIVATEURS.

M. BROWN : Je propose—

Qu'il soit nommé un comité spécial chargé de s'enquérir des actes frauduleux qui se sont pratiqués et qui se pratiquent encore en différentes parties du Canada, par lesquels actes des fermiers et autres ont été et sont encore induits à donner leurs billets promissoires et garanties, s'élevant en totalité à un fort montant, pour des grains de semences, instruments agricoles et autres effets et marchandises, sous divers faux prétextes—ces articles, en certains cas, n'étant jamais livrés, et, dans d'autres cas, étant à peu près sans valeur, bien que les signataires de tels billets soient forcés de les payer tandis que les auteurs de ces fraudes échappent à la justice ; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, et d'interroger sous serment ou affirmation, lorsque l'affirmation est permise par la loi, tous témoins qui comparaitront devant le dit comité, et de faire connaître, par voie de rapport, quels sont les remèdes applicables à ces cas, ou quelles autres mesures pourraient être adoptées.

En proposant cette motion, je désire déclarer à la Chambre que le comité nommé à la dernière session a travaillé avec énergie durant le temps qui lui était fixé, et que ce travail a porté de bons fruits.

Durant la vacance les membres de ce comité, de différentes parties du pays, ont recueilli, dans leurs circonscriptions,